

1. Les transferts d'armements

À l'issue du sommet de Londres (du 15 au 17 juillet 1991), le G-7 a publié une «Déclaration sur les transferts d'armes conventionnelles et sur la non prolifération des NBC», dans laquelle les sept puissances industrielles faisaient remarquer que bon nombre de pays dépendent de l'importation d'armements, mais précisaient qu'il fallait établir la distinction avec l'accumulation d'«un arsenal massif qui dépasse de loin les besoins d'auto-défense et qui met en danger la stabilité internationale». Dans leur déclaration, les Sept affirmaient que l'on peut éviter une telle situation, à condition d'appliquer les trois principes suivants : la transparence, la consultation et l'action.

Le principe de la *transparence* devrait être étendu aux transferts internationaux d'armes conventionnelles et des technologies militaires associées. Comme étape vers cet objectif, nous soutenons la proposition d'un registre universel des transferts d'armes sous l'égide de l'ONU, et nous agissons pour que celui-ci soit rapidement adopté. Un tel registre alerterait la communauté internationale si un État entreprenait de constituer des stocks d'armes conventionnelles allant au-delà d'un niveau raisonnable. Tous les États devraient fournir régulièrement des informations sur les transferts effectués. Nous souhaitons également une meilleure information sur les stocks globaux d'armes conventionnelles. Nous croyons que la communication de ces données ainsi qu'une procédure de collecte d'explications constitueraient une mesure précieuse de confiance et de sécurité.

Le principe de la *consultation* devrait être renforcé par la mise en oeuvre rapide des initiatives qui ont été prises récemment pour ouvrir des discussions entre les principaux exportateurs d'armes dans le but de convenir d'une démarche commune touchant les principes directeurs applicables aux transferts d'armes conventionnelles (...)

Le principe de l'*action* exige que nous prenions tous des mesures afin d'empêcher la constitution d'arsenaux démesurés. À cette fin, tous les pays devraient s'abstenir de procéder à des transferts d'armements qui auraient un effet déstabilisant ou qui exacerberaient les tensions existantes. Une retenue particulière devrait être appliquée en ce qui concerne le transfert d'armes faisant appel aux technologies de pointe.³

POSITION ACTUELLE DU CANADA

Le Canada n'est pas un grand marchand d'armes. Il se classe au huitième rang des principaux fournisseurs des pays industrialisés (25 millions de dollars de ventes en 1990, comparé à 9,885 millions de dollars pour les États-Unis), et il ne figure pas parmi les dix premiers fournisseurs des pays en développement. Dans un énoncé de politique publié en septembre 1990, la Division du contrôle des armements et du désarmement du ministère des Affaires extérieures a réitéré la position fondamentale d'Ottawa au chapitre des transferts d'armements, à savoir, que le gouvernement canadien contrôle les ventes d'armes vers tous les pays, sauf les États-Unis. Conformément à la Politique de 1986 sur le

³Sommet économique de Londres, 1991, *Déclaration sur les transferts d'armes et sur la non prolifération des NBC*, 15-17 juillet 1991, p. A14.